Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTSA Gestion forestière - Épreuve E7

Session 2026 • Code sujet : **26-BTSA-GF-E7** • Durée : **180 minutes** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse juridique de la situation contractuelle (4 questions) **Page 3**

2. Analyse managériale et stratégique de la valorisation (3 questions) **Page 5**

3. Analyse économique et gestion prévisionnelle (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://btsagf.fr/assets/annales/btsa-gf/E7 - Valoriser la ressource d'une unité de gestion/2026/BTSA GF - E7 - Valoriser la ressource d'une unité de gestion - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique de la situation contractuelle

Alliance Forêts Bois a conclu avec la scierie Bois du Val un contrat portant sur 600 m³ de bois d'œuvre à prix fixe, puis l'acheteur a demandé une baisse de prix en invoquant la dégradation du marché. Il faut analyser le différend au regard du contrat, des articles du Code civil et de l'arrêt Huard, puis compléter le document réponse DR 1.

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les parties et les faits utiles au différend. Précisez la nature du contrat, les obligations principales de chacune des parties, le prix convenu et la demande formulée par l'acheteur.

Alliance Forêts Bois est la vendeuse et la scierie Bois du Val, l'acheteuse. Elles ont conclu le 15 janvier 2026 un contrat de vente de biens meubles portant sur 600 m³ de bois d'œuvre, au prix fixe de 118 €/m³, départ bord de route. La coopérative doit livrer au plus tard le 30 juin 2026 ; la scierie doit prendre livraison et payer le prix convenu. Le 15 mars, l'acheteuse demande une baisse de 10 % en invoquant la baisse des cours. Le contrat exclut la révision unilatérale et fait supporter aux parties les fluctuations ordinaires du marché.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Vente de 600 m³ de bois d'œuvre à 118 €/m³, livraison au plus tard le 30 juin 2026. L'acheteuse demande une baisse de 10 %.

Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel la coopérative est confrontée, en faisant apparaître si l'acheteur peut imposer une baisse du prix après la conclusion du contrat en invoquant une évolution défavorable du marché.

Le problème est de savoir si la scierie peut imposer à la coopérative une baisse du prix fixé au contrat en invoquant une évolution défavorable du marché, alors que le contrat ne prévoit ni indexation ni révision unilatérale. Il faut aussi déterminer si les circonstances permettent seulement de demander une renégociation au titre de l'imprévision, et si cette demande autorise l'acheteuse à suspendre ses obligations.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La scierie peut-elle imposer une baisse du prix convenu, ou seulement demander une renégociation si les conditions légales de l'imprévision sont réunies ?

Question 1.3. Présentez les règles de droit applicables à partir des extraits du DT 1. Mobilisez les articles pertinents du Code civil et expliquez la portée de l'arrêt Huard ainsi que ses limites pour la situation étudiée.

L'article 1103 du Code civil rend le contrat obligatoire ; l'article 1104 impose son exécution de bonne foi. Selon l'article 1195, une partie peut demander une renégociation si un changement imprévisible rend l'exécution excessivement onéreuse et si elle n'en avait pas accepté le risque. Elle doit continuer d'exécuter ses obligations pendant cette démarche ; après un échec ou un délai raisonnable sans accord, le juge peut, sous les conditions prévues, réviser le contrat ou y mettre fin. L'article 1217 énumère les sanctions de l'inexécution. L'arrêt Huard illustre l'exigence de bonne foi, mais ne crée pas un droit général à modifier unilatéralement le prix.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le contrat s'impose et doit être exécuté de bonne foi. L'imprévision peut ouvrir une renégociation sous conditions ; Huard n'autorise pas une baisse unilatérale du prix.

Question 1.4. Résolvez le litige par un syllogisme juridique complet, en exposant la règle de droit, son application aux faits et une solution motivée. Précisez les voies d'action envisageables pour la coopérative si l'acheteur maintient son refus d'exécuter le contrat, et complétez le document réponse DR 1.

Règle : les articles 1103 et 1104 imposent le respect du contrat et la bonne foi. L'article 1195 permet une renégociation seulement si ses conditions sont réunies ; l'article 1217 prévoit des sanctions en cas d'inexécution.

Application : le contrat fixe le prix à 118 €/m³, exclut une révision unilatérale et prévoit que les parties assument les fluctuations ordinaires. La baisse des cours invoquée ne suffit donc pas à établir un droit à révision ou à justifier le refus de livrer. La coopérative peut maintenir les conditions convenues.

Si la scierie persiste à ne pas exécuter, la coopérative peut demander l'exécution forcée, la résolution du contrat et des dommages-intérêts. Une renégociation ou une saisine du juge sur le fondement de l'article 1195 reste possible si ses conditions sont établies.

DR 1 complété : analyse juridique

Étape du syllogisme	Éléments à renseigner
Qualification juridique des faits	Vente : livrer / payer
Problème de droit	Baisse non imposable
Règle de droit applicable et portée de la jurisprudence	1103, 1104, 1195 ; Huard
Application aux faits et solution motivée	Prix convenu maintenu
Voies d'action envisageables	Exécution, résolution, dommages-intérêts

✓ RÉPONSE À RETENIR

La baisse unilatérale est injustifiée : le prix convenu reste applicable. En cas d'inexécution, la coopérative peut demander l'exécution forcée ou la résolution, avec des dommages-intérêts.

2. Analyse managériale et stratégique de la valorisation

La coopérative prépare la commercialisation des bois d'une unité de gestion de 120 ha, dans un contexte de débouchés différenciés, de contraintes environnementales et de coûts de mobilisation variables. Les données sylvicoles et commerciales servent à établir un diagnostic stratégique, analyser les choix de valorisation et proposer des mesures de sécurisation.

Question 2.1. Établissez un diagnostic stratégique synthétique de l'unité de gestion et de son environnement. Présentez au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces, en intégrant des éléments pertinents du PESTEL et en distinguant les facteurs internes des facteurs externes.

Le diagnostic distingue les facteurs internes de l'unité des facteurs externes, selon les dimensions économique, sociale, écologique et réglementaire du PESTEL.

Facteurs internes	Facteurs externes
Forces : 120 ha de peuplement mélangé ; ressource répartissable entre bois d'œuvre et bois d'industrie.	**Opportunités** : demande régulière en bois d'industrie pour une chaufferie biomasse ; scieries locales recherchant du bois d'œuvre certifié.
Faiblesses : accès possible sur 70 % de la surface ; conservation de 15 % du volume accessible, qui limite la quantité récoltable.	**Menaces** : volatilité du carburant et du transport ; difficultés de recrutement, sols humides et sécheresses. Les exigences croissantes de biodiversité et de traçabilité ajoutent des contraintes.

La stratégie doit tirer parti des débouchés tout en maîtrisant les contraintes de chantier et de mobilisation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Forces : ressource diversifiée. Faiblesses : accès et volume récoltable limités. Opportunités : débouchés bois d'œuvre certifié et biomasse. Menaces : coûts, main-d'œuvre et aléas écologiques.

Question 2.2. Analysez les choix de valorisation envisagés pour les deux catégories de produits. Montrez comment les contraintes d'accès, la conservation d'arbres-habitats, les débouchés disponibles et les conditions de vente influencent la quantité mobilisable et le choix des acheteurs.

L'accès à 70 % de la surface puis la conservation de 15 % du volume accessible pour les enjeux écologiques ramènent le volume mobilisable à 11 424 m³. La répartition prévue oriente chaque produit vers un débouché adapté.

Produit	Volume prévisionnel	Débouchés et conditions
Bois d'œuvre	6 854,4 m³	Scieries recherchant du bois certifié. Le contrat en cours porte sur 600 m³ à 118 €/m³, départ bord de route, avec livraison au plus tard le 30 juin 2026 ; ce prix ne concerne pas automatiquement tout le volume prévisionnel.
Bois d'industrie	4 569,6 m³	Unité régionale alimentant une chaufferie biomasse, qui annonce une demande régulière ; prix prévisionnel de 52 €/m³.

Les contraintes d’accès et la conservation des arbres-habitats réduisent la récolte ; les conditions de vente et les coûts de transport influencent la rentabilité et le choix des acheteurs.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Volume mobilisable prévisionnel : 11 424 m³, répartis en 6 854,4 m³ de bois d’œuvre et 4 569,6 m³ de bois d’industrie. Le contrat fixe ne porte que sur 600 m³ de bois d’œuvre.

Question 2.3. Proposez deux préconisations managériales argumentées pour sécuriser la valorisation de la ressource et réduire les risques commerciaux ou opérationnels. Pour chacune, indiquez le bénéfice attendu et une limite ou condition de mise en œuvre.

1. **Sécuriser la commercialisation** : répartir les lots entre plusieurs acheteurs et préciser par écrit volumes, calendrier, prix et éventuelles clauses de révision négociées à l’avance. Bénéfice : réduire la dépendance à un acheteur et les risques de renégociation après signature. Condition : confirmer des débouchés et des accords adaptés à chaque produit.
2. **Adapter la planification des chantiers** : intervenir lorsque les sols sont portants, repérer et préserver les arbres-habitats, et réserver les entreprises de travaux suffisamment tôt. Bénéfice : limiter tassements, retards et surcoûts. Limite : météo incertaine et difficultés de recrutement peuvent imposer un décalage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Diversifier les acheteurs et fixer les conditions de vente à l’avance ; planifier les chantiers selon l’état des sols, en préservant les arbres-habitats.

3. Analyse économique et gestion prévisionnelle

L'étude porte sur les volumes d'un peuplement mélangé à dominante de pin maritime, en tenant compte de l'accessibilité, de la conservation écologique et de la répartition entre deux catégories de produits. Les prix, coûts variables et charges fixes permettent d'évaluer le chiffre d'affaires prévisionnel, les marges et le seuil de couverture.

Question 3.1. Calculez le volume total sur pied de l'unité, puis le volume mobilisable après application du taux d'accessibilité et de la part conservée pour les enjeux écologiques. Répartissez le volume mobilisable entre bois d'œuvre et bois d'industrie selon les proportions indiquées dans le DT 2.

Indicateur	Calcul	Résultat
Volume total sur pied	120 × 160	19 200 m³
Volume accessible	19 200 × 70 %	13 440 m³
Volume mobilisable après conservation	13 440 × 85 %	11 424 m³
Bois d'œuvre	11 424 × 60 %	6 854,4 m³
Bois d'industrie	11 424 × 40 %	4 569,6 m³

On applique successivement l'accessibilité, puis la conservation écologique au volume sur pied. La répartition en produits porte sur le volume mobilisable.

Volumes calculés sur le document réponse

Indicateur	Calcul	Résultat
Volume total sur pied (m³)	120 × 160	19 200 m³
Volume accessible (m³)	19 200 × 70 %	13 440 m³
Volume mobilisable après conservation écologique (m³)	13 440 × 85 %	11 424 m³
Volume de bois d'œuvre (m³)	11 424 × 60 %	6 854,4 m³
Volume de bois d'industrie (m³)	11 424 × 40 %	4 569,6 m³
Chiffre d'affaires prévisionnel (€)		
Coûts variables totaux (€)		
Marge sur coûts variables totale (€)		
Marge sur coûts variables moyenne (€/m³)		
Seuil de couverture des charges fixes (m³)		
Marge de sécurité en volume (m³)		

✓ RÉPONSE À RETENIR

Volume sur pied : 19 200 m³. Volume mobilisable : 11 424 m³, dont 6 854,4 m³ de bois d'œuvre et 4 569,6 m³ de bois d'industrie.

Question 3.2. À partir des prix de vente et des coûts variables unitaires du DT 3, calculez le chiffre d'affaires prévisionnel, les coûts variables totaux et la marge sur coûts variables de l'opération. Présentez également la marge sur coûts variables moyenne par mètre cube mobilisé.

Pour chaque produit, le chiffre d'affaires et le coût variable sont obtenus en multipliant le volume par le prix ou le coût unitaire. La marge totale est la différence entre ces totaux.

Produit	Chiffre d'affaires	Coûts variables	Marge
Bois d'œuvre	6 854,4 × 118 = 808 819,20 €	6 854,4 × 68 = 466 099,20 €	342 720,00 €
Bois d'industrie	4 569,6 × 52 = 237 619,20 €	4 569,6 × 39 = 178 214,40 €	59 404,80 €
Total	1 046 438,40 €	644 313,60 €	402 124,80 €

La marge moyenne est la marge totale divisée par le volume mobilisable : 402 124,80 ÷ 11 424 = 35,20 €/m³.

Résultats économiques sur le document réponse

Indicateur	Calcul	Résultat
Volume total sur pied (m³)		
Volume accessible (m³)		
Volume mobilisable après conservation écologique (m³)		
Volume de bois d'œuvre (m³)		
Volume de bois d'industrie (m³)		
Chiffre d'affaires prévisionnel (€)	1 046 438,40 € vol. × prix	
Coûts variables totaux (€)	644 313,60 € vol. × coût	
Marge sur coûts variables totale (€)	402 124,80 € variables	
Marge sur coûts variables moyenne (€/m³)	35,20 €/m³ 11 424	
Seuil de couverture des charges fixes (m³)		
Marge de sécurité en volume (m³)		

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Chiffre d'affaires : 1 046 438,40 €. Coûts variables : 644 313,60 €. Marge : 402 124,80 €, soit 35,20 €/m³.

Question 3.3. Calculez le seuil de couverture des charges fixes en mètres cubes, en conservant le mélange de produits prévu. Comparez ce seuil au volume mobilisable, concluez sur la couverture prévisionnelle des charges fixes et précisez le montant de la marge de sécurité en volume.

La marge moyenne du mélange est de 35,20 €/m³. Le seuil de couverture est donc 168 000 ÷ 35,20 = 4 772,73 m³. La marge de sécurité vaut 11 424 − 4 772,73 = 6 651,27 m³. Le volume mobilisable dépasse le seuil : les charges fixes sont couvertes prévisionnellement.

Seuil et marge de sécurité sur le document réponse

Indicateur	Calcul	Résultat
Volume total sur pied (m³)		
Volume accessible (m³)		
Volume mobilisable après conservation écologique (m³)		
Volume de bois d'œuvre (m³)		
Volume de bois d'industrie (m³)		
Chiffre d'affaires prévisionnel (€)		
Coûts variables totaux (€)		
Marge sur coûts variables totale (€)		
Marge sur coûts variables moyenne (€/m³)		
Seuil de couverture des charges fixes (m³)	35,20	4 772,73 m³
Marge de sécurité en volume (m³)	772,73	6 651,27 m³

✓ RÉPONSE À RETENIR

Seuil : 4 772,73 m³. Charges fixes couvertes ; marge de sécurité : 6 651,27 m³.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E7 du BTSA Gestion forestière, session 2026, porte le code 26-BTSA-GF-E7 et dure 180 minutes, coefficient 3. À partir d'une unité forestière de Nouvelle-Aquitaine étudiée par Alliance Forêts Bois, elle évalue l'analyse juridique d'un contrat de vente, le diagnostic stratégique des débouchés et contraintes, ainsi que le calcul des volumes mobilisables, des marges et du seuil de couverture des charges fixes.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Un contrat légalement formé s'impose aux parties : la bonne foi ne permet pas, à elle seule, de modifier unilatéralement le prix convenu.
- Volume mobilisable = volume sur pied × taux d'accessibilité × (1 - part conservée pour les enjeux écologiques).
- Marge sur coûts variables = chiffre d'affaires - coûts variables ; la marge moyenne se calcule par mètre cube mobilisé.
- Seuil de couverture des charges fixes en volume = charges fixes ÷ marge sur coûts variables moyenne par mètre cube.

Points de vigilance & attentes du jury

- Dans le syllogisme, distinguer les faits, le problème de droit, la règle applicable et l'application motivée au cas.
- Présenter séparément les facteurs internes du diagnostic SWOT et les facteurs externes, dont les éléments PESTEL.
- Détailler les calculs de volumes et de coûts avec les unités, en appliquant les taux successivement au bon volume.
- Pour le seuil et la marge de sécurité, conserver le mélange prévu entre bois d'œuvre et bois d'industrie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le volume mobilisable en tenant compte de l'accès et de la conservation écologique ?

Calculez d'abord le volume sur pied en multipliant la surface par le volume moyen à l'hectare. Appliquez ensuite le taux d'accessibilité, puis retirez la part conservée en multipliant le volume accessible par le complément de ce taux.

Q : Comment obtenir la marge moyenne par mètre cube lorsque deux produits sont vendus ?

Calculez la marge unitaire de chaque produit par différence entre prix de vente et coût variable. Pondérez ces marges par les parts respectives des produits, ou divisez la marge totale de l'opération par le volume mobilisable.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment les points sont-ils répartis ?

L'épreuve dure 180 minutes et son coefficient est 3. Le sujet répartit les points entre l'analyse juridique, notée sur 7, l'analyse managériale et stratégique, notée sur 7, et l'analyse économique, notée sur 6.

Q : Que faut-il montrer dans l'analyse de la demande de baisse du prix par l'acheteur ?

Il faut distinguer la demande de renégociation d'une modification imposée. Mobilisez les articles du Code civil et précisez que l'arrêt Huard rappelle l'exigence de bonne foi, sans instaurer un droit général à modifier unilatéralement un prix convenu.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btsagf.fr/assets/annales/btsa-gf/E7 - Valoriser la ressource d'une unité de gestion/2026/BTSA GF - E7 - Valoriser la ressource d'une unité de gestion - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources BTSA Gestion Forestière : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.